



# Les Prix du Scénario

## RÈGLEMENT

### ORGANISATEUR :

**HILDEGARDE**, SAS, au capital de 353 500 € immatriculée au RCS Paris N°433975117, présidée par Monsieur Reginald de Guillebon,

Dont le siège social est à PARIS, 6 place de la Madeleine 75008 et dont les bureaux sont à PARIS, 103 rue La Fayette 75010,

Organise **LES PRIX DU SCÉNARIO** dont l'appel à candidature sera ouvert chaque année entre les mois d'octobre et décembre.

### ARTICLE I - CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour concourir aux Prix du Scénario de long-métrage destiné au cinéma, les candidats devront remplir les conditions suivantes :

1. Présenter, en langue française, une œuvre originale ou une adaptation scénarisée d'une œuvre littéraire, sous forme de continuité dialoguée.
2. Ne pas avoir eu plus de trois scénarios de films cinéma portés à l'écran avant la date d'attribution du Prix.
3. Dans le cas d'un scénario à mettre au crédit de plusieurs auteurs, le ou les candidats ne pourront concourir que si l'ensemble des co-scénaristes répondent aux critères de sélection des alinéas 1 et 2.
4. Chaque candidat (ou équipe de candidats) ne pourra présenter qu'un seul projet par session.
5. Les scénarios de longs-métrage devront comporter de 80 à 110 pages.
6. Le scénario écrit par le réalisateur ou par une équipe de co-scénaristes comprenant le réalisateur, devra entrer dans la catégorie des trois premiers long-métrages.
7. Le scénarios doit être accompagné d'un dossier complétant la candidature (voir article II alinéa 3).
8. Les candidats doivent s'engager à participer à la cérémonie et à sa préparation.

Dans le cas contraire, ils seraient disqualifiés.

## **ARTICLE II - DÉPÔT DES SCÉNARIOS**

1. Pour concourir, les candidats doivent remplir le formulaire accessible en ligne, <http://prix-scenariste.org/>, durant la période de dépôt des candidatures entre octobre et décembre de chaque année.
2. Pour soumettre leur projet, les candidats doivent joindre un dossier complet. (En cas de coécriture, chaque auteur doit être présenté dans le même dossier).

Une candidature complète est constituée par un dossier pdf unique (10 Mo maximum) rassemblant :

- synopsis (1 à 2 pages)
- note d'intention écrite (2 pages maximum)
- moodboard (optionnel à ce stade de la sélection, indispensable pour les finalistes)
- biographie (1 page maximum) et filmographie (10 films maximum). En cas de coécriture, une biographie et une filmographie du coauteur.
- scénario, sous forme de continuité dialoguée et mis en pages
- pièce(s) d'identité
- en cas de co-auteur, une autorisation signée de chaque co-auteur indiquant son accord à concourir.

## **ARTICLE III - AUTORISATION DES AUTEURS À CONCOURIR**

Seuls seront pris en compte par le Comité d'Organisation, les dossiers de candidatures complets.

## **ARTICLE IV - LE JURY**

Il est institué un Jury indépendant de 7 à 15 membres :

- le ou la Président(e) du Jury est désigné(e) chaque année, par les membres du Comité d'Organisation,
- les 6 à 14 autres membres du Jury sont choisis par le Comité d'Organisation.

La composition du Jury sera présentée sur le site internet de l'Organisateur: <http://prix-scenariste.org/>

## **ARTICLE V - DÉSIGNATION DU LAURÉAT**

1. le Jury se réunira pour procéder aux opérations de vote qui détermineront d'après la liste des Finalistes le(s) Lauréat(s) des Prix du Scénario
2. le scrutin est secret ;

### **LAURÉAT(S) :**

Il sera procédé à un 1<sup>er</sup> tour de vote devant permettre la présélection des 2 candidats qui recevront le plus de voix.

Il sera ensuite procédé à un 2<sup>e</sup> tour de vote devant départager les 2 candidats et le Lauréat sera le candidat qui recevra la majorité des voix sur son nom.

En cas d'égalité, il sera procédé à un autre tour et le Président ou la Présidente du jury aura double voix pour départager.

Le jury peut décider de récompenser plusieurs projets par l'attribution de mentions spéciales en plus du Prix principal.

## **ARTICLE VI - REMISE DES PRIX**

La cérémonie de remise des Prix Scénario aura lieu au printemps de l'année suivant l'appel à candidature.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées.

Les dotations ne pourront donc être ni échangées, ni reprises.

Le cas échéant, la date d'utilisation des dotations sera communiquée lors de leur délivrance.

Nonobstant ce qui précède, l'Organisateur se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer les dotations par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Il est rappelé que l'obligation de l'Organisateur consiste uniquement en la mise à disposition des dotations.

### **ARTICLE VII - LES PRIX**

Une dotation financière d'un montant total de 6 000 €(six mille euros) sera remise au(x) scénariste(s) lauréat(s) - à partager en cas de co-auteurs - selon les décisions du jury quant au nombre de lauréats.

Avant la remise des Prix, l'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité du/des Lauréat(s).

### **ARTICLE VIII - OBLIGATION DU (DU OU DES) LAURÉATS**

En contrepartie de la dotation, le (ou les) co-Lauréats s'engage(ent) à obtenir du Producteur que figure au début du générique du film réalisé, sous la mention du scénario, la mention « Lauréat des Prix du Scénario » suivie de la mention, de l'année du Prix, ainsi que de la mention du Partenaire /Sponsor ayant remis la dotation.

Ces informations devront également figurer sur tous les documents contractuels et de promotion dont l'affiche et le dossier de presse du film.

D'autre part, le (ou les co-) Lauréat(s) des Prix du Scénario s'engage(ent) à se tenir à la disposition des organisateurs pour toutes manifestations ultérieures qui découleraient de ces Prix ; le (ou les co)-Lauréat(s) autorise(ent) également toutes publications de et à propos de leurs œuvres dans les médias. Le (ou les co)-Lauréat(s) s'engage(ent) formellement à participer à toutes les interviews de presse écrite, de radio, de télévision, qui leur seraient proposées en tant que Lauréat des Prix du Scénario, ceci afin de valoriser tant leur œuvre que les Prix eux-mêmes.

### **ARTICLE IX - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les présents Prix respectent le droit d'auteur et ne comportent aucune clause de cession autre que la cession des droits pour la publication du palmarès et la promotion des Prix sur une durée maximale de trois années.

Le nom de l'auteur, conformément à l'article 6 de la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, doit être porté sur tout projet édité ou utilisé d'une manière quelconque.

Aucune modification ne pourra être apportée par l'Organisateur au projet soumis sans l'accord de l'auteur.

Aucune adaptation pour une nouvelle utilisation d'un projet ne pourra être faite sans l'accord préalable de l'auteur et sans versement de droits en rapport avec la nouvelle utilisation.

Les projets primés ou non restent la propriété de leurs auteurs.

Dans le cas de co-auteurs, l'œuvre sera la propriété commune des co-auteurs, qui seront tous titulaires du droit d'auteur. Ils devront exercer leurs droits d'un commun accord et participer aux Prix d'un commun accord.

## **ARTICLE X - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « l'Organisateur » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des dotations.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données personnelles communiquées dans le cadre de ce Prix fassent l'objet d'un traitement.

Le/les gagnant(s) autorisent « l'Organisateur » et ses partenaires à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général de la Protection des Données entré en vigueur le 25.05.2018, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant à « l'Organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en écrivant à Madame Marion DELORD, Société HILDEGARDE, 6 place de la Madeleine 75008 Paris, (marion@hildegarde.com).

## **ARTICLE XI - LITIGES ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉS**

La participation aux Prix du Scénario implique l'adhésion pleine et entière de chacun des participants au présent règlement, dont il déclare avoir eu parfaitement connaissance.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler les présents Prix, à les écourter, les proroger, les reporter ou en modifier les conditions.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique, de tout autre cas de force majeure ou cas fortuit.

Aucune réponse ne sera apportée aux demandes téléphoniques ou écrites concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de participation aux Prix ainsi que sur l'identité des candidats ou des gagnants.

Les dates figurant dans le présent règlement sont mentionnées à titre strictement indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de l'Organisateur si, pour quelque raison que ce soit, elles devaient être annulées et/ou reportées et/ou modifiées ; les Candidats ne pouvant prétendre à aucun dédommagement dans de tels cas, sans formalités, sans possibilité de recours et/ou de dédommagement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable dans le cas où les lauréats ne pourraient être joints par téléphone ou par courrier électronique pour quelque raison que ce soit.

Il est expressément convenu que les informations nominatives en possession de l'Organisateur lors du processus de candidature aux Prix sont les seules à avoir force probante.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de la Dotation pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) qui pourraient survenir en raison de la participation du Candidat au Prix et/ou de déplacements dans ce cadre et/ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que les participants et les lauréats reconnaissent expressément.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de sa plateforme, empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement.

L'Organisateur ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si l'Organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites des Prix, d'envoi de courriers électroniques erronés aux Participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

La participation à ce Prix implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au Prix se fait sous son entière responsabilité.

## **ARTICLE XII - PARTENAIRES ET SPONSORS**

Les sponsors ou partenaires des Prix du Scénario pourront éventuellement avoir accès à toutes les informations concernant les participants ou à leurs scénarios.

Les sponsors ou partenaires sont informés qu'ils doivent se conformer à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général de la Protection des Données entré en vigueur le 25.05.2018. Ils sont également informés qu'ils doivent respecter les règles édictées à l'article X concernant la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.

## **ARTICLE XIII - DÉPÔT DU REGLEMENT**

Le règlement des Prix du Scénario est déposé en l'Étude CERTEA Huissiers de Justice 103 rue La Fayette 75010 PARIS.

## **Article XIX – COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES ET LOI APPLICABLE**

En cas de litige, le présent Prix et l'interprétation de son règlement sont soumis à la Loi française et l'attribution de la juridiction est faite aux Tribunaux judiciaires compétents de Paris.

Fait à Paris le 9 septembre 2019